

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2504

14 octobre 2008

SOMMAIRE

5 avenue Bosquet «Paris 75007» S.à r.l.	120157	LaSalle Euro Growth II Finance S.à r.l.	120147
5 rue du Boccador Paris VIII S.à r.l.	120157	LaSalle Investment Management Luxem- bourg S.à.r.l.	120146
Adex S.A.	120149	LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l.	120147
A.J.L. Associates S.A.	120154	Lëtzebuenger Scouten Gemeng Nidde- raanwen, a.s.b.l.	120172
Aletta S.A.	120152	Locplan S.A.	120150
Alternative Travail Temporaire	120146	Logix VIII S.à r.l.	120158
A.S.M. Investments S.A.	120152	Mica S.A.	120187
AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l.	120147	Miracema S.A.	120153
AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l.	120146	MLArg Real Estate 4	120150
Ausinium S.A.	120151	MLArg Real Estate 5	120149
Barnsleys Holding S.A.	120171	MyTravel Luxembourg S.à r.l.	120158
BluO I Equity Holding S.à r.l.	120160	Navint	120185
Captiva Capital Luxembourg Partners III S.C.A.	120148	Nicronex Consulting s.à r.l.	120156
Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A.	120157	Orissa Finance	120159
Centore Société Financière d'Investisse- ments	120146	Panelcom S.A.	120154
Continental Pac Industries S.A.	120151	PayPal 3 S.à r.l.	120182
CVI GVF Luxembourg Nineteen S.à r.l.	120156	PMC Europe S.à.r.l.	120192
Cybernetech-Automation S.à.r.l.	120187	Poss Schuhhandelgesellschaft S.à r.l.	120147
DLSI Luxembourg S.A.	120149	R-Concept S.A.	120189
EAVF BEN Neumunster Sàrl	120159	Rhein Securities Holding 4 S.à r.l.	120151
E.I.R.E. S.A.	120153	St. Stephan S.à r.l.	120182
Essexway Investments	120158	Swiss Re Europe S.A.	120152
European Road Transport Information Services S.A.	120188	Treper Holding S. à r.l.	120148
Exist Invest S.A.	120159	UBS Equity Fund Management Company S.A.	120153
Festivitas S.A.	120150	UBS Islamic Fund Management Company S.A.	120155
Hild Asset Luxembourg S.A.	120187	UBS (Lux) Equity Sicav	120154
Imhotep Holding S. à r.l.	120175	UBS Medium Term Bond Fund Manage- ment Company S.A.	120155
Intrawest Europe Holdings S.à r.l.	120160	UBS Money Market Fund Management Company S.A.	120155
KBC Asset Management S.A.	120148	Vector Fund	120160
KBC Conseil-Service	120148	Weroma S.à r.l.	120192

Centore Société Financière d'Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 105.028.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124885/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07328. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Alternative Travail Temporaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 47.966.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 17.06.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124642/7438/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00567. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

LaSalle Investment Management Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 60.037.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008124888/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08534. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.809.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 juin 2005, acte publié au Mémorial C no 1122 du 29 octobre 2005, modifiée par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 septembre 2007, acte publié au Mémorial C no 2625 du 16 novembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 3 COMPANY S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125283/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09069. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.808.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 juin 2005, acte publié au Mémorial C no 1098 du 26 octobre 2005, modifiée par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 septembre 2007, acte publié au Mémorial C no 2887 du 12 décembre 2007.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 2 COMPANY S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125284/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09073. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

LaSalle Euro Growth II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 84.512.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008124889/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08547. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.851.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008124890/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08545. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Poss Schuhhandelgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 100.138.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Référence de publication: 2008122273/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT10209. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080142017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

KBC Conseil-Service, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 46.977.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125124/2016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09506. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 72.598.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125125/2016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09525. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Captiva Capital Luxembourg Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Isabelle Clinquart.

Référence de publication: 2008125131/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05840. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Treper Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 113.171.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125940/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00343. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

DLSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 47.045.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125911/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07596. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Adex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.622.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 29 septembre 2008 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de Maison Cravatte, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à partir du 1^{er} octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008125905/1051/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

MLArg Real Estate 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 124.703.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 16 juin 2008

En date du 16 juin 2008, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Mark FENCHELLE de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 16 juin 2008;
- de nommer Monsieur Teodora CIOTA, née le 3 janvier 1975 à Medias, Roumanie, ayant comme adresse professionnelle: 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 16 juin 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Steven GLASSMAN, gérant A
- Madame Teodora CIOTA, gérant A
- Monsieur Michel E. RAFFOUL, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

MLARG REAL ESTATE 5

Signatures

Référence de publication: 2008126092/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00274. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

MLArg Real Estate 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 183.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.702.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 16 juin 2008

En date du 16 juin 2008, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Mark FENCHELLE de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 16 juin 2008;
- de nommer Monsieur Teodora CIOTA, née le 3 janvier 1975 à Medias, Roumanie, ayant comme adresse professionnelle: 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 16 juin 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Steven GLASSMAN, gérant A
- Madame Teodora CIOTA, gérant A
- Monsieur Michel E. RAFFOUL, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

MLARG REAL ESTATE 4

Signatures

Référence de publication: 2008126098/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00276. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Festivitas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 64.098.

—
Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008126049/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07235. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Locplan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.432.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2008 que la société SER.COM Sàrl, avec siège social au 3, rue Belle-vue à L-1227 a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mayfair Trust S à r.l.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 25/09/08.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008126083/5878/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Ausinium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 115.337.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2008 que:

- Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie L-1510, a été nommé administrateur de type A en remplacement de Monsieur Andrea Soldati, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008126085/5878/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Rhein Securities Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 131.213.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125995/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09328. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Continental Pac Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 64.010.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Juli 2008

1. Der bisherige Gesellschaftssitz 26, rue Philippe II, L-2340 Luxemburg wird mit Wirkung vom 01. August 2008 verlegt nach

62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg

2. Herr Dieter Feustel wird von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied abberufen. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied bestellt die Versammlung Herrn Georges Majerus, geb. 08.07.1965 in Dudelange, geschäftsansässig 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, der das Amt annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009 fortführt.

3. Herr Robert Langmantel, geschäftsansässig 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg legt sein Amt als Administrateur Délégué nieder, bleibt aber weiterhin Mitglied des Verwaltungsrates. Er zeichnet künftig gemeinsam mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied.

Zum neuen Administrateur Délégué bestellt die Versammlung Herrn Georges Majerus, geb. 08.07.1965 in Dudelange, geschäftsansässig 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, der das Amt annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009 fortführt.

Luxemburg, den 31. Juli 2008.

Unterschrift
Die Versammlung

Référence de publication: 2008126130/756/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Aletta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 53.842.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2008

Les actionnaires de la société ALETTA S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il a été décidé de renouveler les mandats:

- des administrateurs

M. Maurizio Luppi, né le 31.08.1955 à Castelnovo di Sotto (Regio Emilia), Italie, demeurant à I-61100 Pesaro, 85, via Lucio Accio

Mme. Violetta Savini, né le 08.09.1956 à Viadana, Italie, demeurant à I-61100 Pesaro, 85, via Lucio Accio

M. Pierandrea Amedeo, né 23.01.1943 à San Pietro Monterosso, demeurant à 67, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg

- du commissaire aux comptes, Fides Inter-Consult S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2014.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

ALETTA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008126095/756/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 350.000.102,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 25.242.

—
*Extrait de la lettre de démission de M. Benjamin Meuli de son mandat de membre du conseil d'administration
de la Société datée du 28 août 2008*

En date du 28 août 2008, M. Benjamin Meuli a démissionné de son mandat de membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 28 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Swiss Re Europe S.A.

Signature

Référence de publication: 2008126096/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00285. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

A.S.M. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 34.024.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008126030/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09348. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

E.I.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 104.408.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 16 septembre 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008126020/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Miracema S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 50.351.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008126039/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09355. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

UBS Equity Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 31.834.

Résolution circulaire du 22 septembre 2008

- Mandat non renouvelé avec effet au 30 septembre 2008:

* M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour UBS Equity Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Oliver Schütz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008126109/1360/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Panelcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 128.046.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 17 septembre 2008, que:
- La cooptation de Monsieur Jean-Bastien PASQUINI, juriste, demeurant professionnellement 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société a été ratifiée.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008126072/1285/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07361. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

A.J.L. Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 64.012.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 15 septembre 2008, que:
- La cooptation de Monsieur Pawel SIARKIEWICZ, directeur, demeurant UL.Pozna nska 13 Mory 05-850 Ozarów Mazowiecki au poste d'Administrateur de la société a été ratifiée.
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008126074/1285/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07368. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

UBS (Lux) Equity Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 56.386.

—
Résolution circulaire du 22 septembre 2008

- Mandat non renouvelé avec effet au 30 septembre 2008:
* M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour UBS (Lux) Equity Sicav
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Martin Rausch / Oliver Schütz
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008126110/1360/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08355. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.302.

—
Résolution circulaire du 22 septembre 2008

- Mandat non renouvelé avec effet au 30 septembre 2008:

* M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Oliver Schütz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008126111/1360/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08359. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080146606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

UBS Money Market Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.303.

—
Résolution circulaire du 22 septembre 2008

- Mandat non renouvelé avec effet au 30 septembre 2008:

* M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour UBS Money Market Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Oliver Schütz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008126120/1360/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08369. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080146605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

UBS Islamic Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.301.

—
Résolution circulaire du 22 septembre 2008

- Mandat non renouvelé avec effet au 30 septembre 2008:

* M. Gerhard Fusenig, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour UBS Islamic Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Oliver Schütz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008126122/1360/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08375. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080146601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Nicronex Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2119 Luxembourg, 4, rue de Marville.

R.C.S. Luxembourg B 134.824.

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Monsieur Alain Jungen, ingénieur, né à Luxembourg, le 13 avril 1978, demeurant à L-8376, Kahler, 50, rue Principale,

après avoir établi que le comparant possède toutes les 125 parts de la société à responsabilité limitée "NICRONEX CONSULTING s.à r.l.", dont le siège social se trouve à L-8376, Kahler, 50, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 134.824,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 221 du 28 janvier 2008,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Siège social

Le siège de la société est transféré à L-2119, Luxembourg, 4, rue de Marville.

La première phrase de l'article 5 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Jungen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 septembre 2008, Relation: CAP/2008/2895. — Reçu douze euros. 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 septembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008126102/225/33.

(080147057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

CVI GVF Luxembourg Nineteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.049.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 septembre 2008

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Hille-Paul SCHUT en tant que «Geschäftsführer» et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Mirko Fischer, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 septembre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008126261/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00091. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

5 rue du Boccador Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.623.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125542/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08981. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

5 avenue Bosquet «Paris 75007» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.130.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.722.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125541/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08983. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.423.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires

Les actionnaires de Captiva Capital (Luxembourg) Partners II SCA ont décidé ce qui suit, au 23 mai 2007:

- le mandat de Thijs van Ingen n'a pas été reconduit en tant que Commissaire de la Société.

- de nommer Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, avec adresse professionnelle le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Les actionnaires de Captiva Capital (Luxembourg) Partners II SCA ont décidé ce qui suit, au 31 mars 2008:

- le mandat d'Hervé Chopard n'a pas été reconduit en tant que Commissaire de la Société.

- de nommer Frédéric Barzin, né le 22 octobre 1964 à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle le 41, avenue de la Liberté, L-1391 Luxembourg, Commissaire de la Société avec effet au 15 janvier 2008.

Les actionnaires de Captiva Capital (Luxembourg) Partners II SCA ont décidé ce qui suit, au 30 juin 2008:

- le mandat de James Burt n'a pas été reconduit en tant que Commissaire de la société.

- le mandat d'Alexandra Petitjean n'a pas été reconduit en tant que Commissaire de la société.

- de nommer Claudine Schinker née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, avec adresse professionnelle le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

- de nommer Alain Devresse, né le 1^{er} février 1966 à Dinant, Belgique, avec adresse professionnelle le 41, avenue de la Liberté, L-1391 Luxembourg, Commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

- de reconduire le mandat de Commissaire de la Société de Frédéric Barzin jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Isabelle Clinquart.

Référence de publication: 2008125590/9168/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05842. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

MyTravel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 812.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 83.825.

En date du 8 février 2002 l'Associé Unique de la Société a changé son nom comme suit:

- MYTRAVEL GROUP PLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

MyTravel Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008125708/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09390. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Logix VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.457.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125536/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08596. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Essexway Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 100.113.

Extrait des résolutions

prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 août 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Benoit GEORIS de son poste d'administrateur de la société avec effet au 30 juin 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet au 30 juin 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Troisième résolution

L'Assemblée prend note du transfert de siège social du Commissaire aux Comptes de la Société, à savoir Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l., du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et ce avec effet au 24 avril 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008125600/587/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08511. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

EAVF BEN Neumunster Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG Corporate Services S.A.
412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008125202/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02948. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Exist Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 83.625.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.10.2008.

D. FONTAINE
Mandataire

Référence de publication: 2008125161/3954/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01033. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Orissa Finance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.529.

*Extrait des résolutions**prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 septembre 2008*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, Président,
- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg,
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008125602/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08093. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Vector Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 88.004.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 mai 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Bénédicte LOMMEL / Pascale BARTZ

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008125151/1183/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08922. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Intrawest Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.267.

Les comptes consolidés au 30 juin 2006 de Intrawest Corporation ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.09.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125155/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09051. - Reçu 124,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

BluO I Equity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 141.864.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BluO SICAV-SIF, a public limited liability company ("Société Anonyme") incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, qualifying as "variable capital investment company, specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé"), having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.995, here duly represented by Mrs Flora Gibert, residing professionally at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", a private limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "BluO I Equity Holding S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations,

contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. Shares

8.1 Ordinary shares. At incorporation, the subscribed share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty-five) ordinary shares, all entirely subscribed and fully paid-up, with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each (individually, the "Ordinary Share", and together the "Ordinary Shares"). The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

8.2. Redeemable and tracker shares.- In the future, the Company may issue upon of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be), different classes of redeemable shares, to be fully paid-up (the "Redeemable Shares"; the Ordinary Shares and the Redeemable Shares being referred collectively as to the "Shares" and individually as a "Share"), to be created each time the Company will need funds to invest in target companies through its subsidiaries (the "Investments") by acquiring shares in specific target companies (the "Specific Underlying Investment") up to a level of ten classes of shares from class A shares to class J shares (referred hereafter individually as "Class of Shares" and together as the "Classes of Shares").

The subscription price made in counterpart of the issuance of a Class of Shares (regardless of the time of issue of the Shares), whether such subscription price has been allocated to the shares or to the share premium attached thereto (the "Capital Contribution"), shall be invested in shares in connection with the Specific Underlying Investment, as directed by the general meeting of shareholders with unanimous consent of the holder(s) of this Class of Shares.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each Share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his share holding.

Art. 10. The Company may redeem the Redeemable Shares to any and all shareholder(s) wishing to have his/their Redeemable Shares redeemed by the Company under the terms and conditions as set out below:

a) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders adopted at a general meeting of the shareholders (as the case may be), upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers (as the case may be) adopted under the conditions of quorum and majority required for amendment of the Articles.

b) In the event that the Company resolves to redeem its Redeemable Shares, it may redeem partially or entirely the Redeemable Shares comprised into that Class of Shares;

c) The Company may only resolve to redeem the Redeemable Shares of a specific Class of Shares under the condition that, at the time of the redemption such as described below and as shown on an interim balance sheet to be drawn up on the date of redemption, sufficient funds are available to the Company for the redemption and that the funds to be used for the redemption may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose or share premium, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Commercial Companies Law or of the Articles (the "Net Distributable Profit"). A portion of the Net Distributable Profit shall be allocated to each Class of Shares in accordance with provisions of article 11.1. below.

d) The redemption price for each Redeemable Share of a considered Class of Shares (the "Redemption Price") shall correspond to:

The Net Asset Value (as this term is defined below), (as determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) on the basis of the interim accounts), divided by the number of Redeemable Shares of the considered Class of Shares, provided that the Redemption Price shall never be greater than the Net Distributable Profit and provided further than the Redemption Price shall never be lower than zero.

The Redemption Price shall be determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be). In case the managers disagree with the valuation of the Redemption Price, the managers shall have recourse to the opinion of an independent expert, whose appointment shall be agreed on by the managers. In the absence of agreement of the managers on the identity of the independent expert, the latter shall be appointed at the request of the most diligent manager by the Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. The valuation of the Redemption Price by the independent expert shall be final and binding upon the managers.

e) Any Redeemable Share of a specific Class of Shares redeemed by the Company shall be immediately or as soon as reasonably practicable thereafter cancelled and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

Art. 11. The sole manager or the board of managers (as the case may be) shall keep track for each Class of Shares, in the books of the Company, of the Net Asset Value (the "Analytical Accounts"). Together with the annual accounts, the Analytical Accounts shall be approved on an annual basis, at the annual shareholders' meeting of the Company.

The net asset value of a Class of Shares (the "Net Asset Value") shall be equal to the Capital Contribution, plus any income or proceeds earned by the Company on, or any asset derived from, the assets allocated to the specific Class of Shares, less any liability, costs and expenses (including, but not limited to, administration expenses, tax liabilities provisions) relating to the assets allocated to the specific Class of Shares, less any losses (including carried forward losses) attributable to the Specific Class of Shares, less any distributions or payments (including payments of the price payable by the Company for shares of the relevant class repurchased by it) made to the shareholder(s) in respect of the specific Class of Shares.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to the Ordinary Shares.

Art. 12. The Shares are freely transferable among the shareholders.

The Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per Share.

Management

Art. 13. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The sole manager or the board of managers (as the case may be) shall require the written approval of the majority of its shareholders to enter into any agreements, subscribe to any company or take any other action that may constitute a liability of more than EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) for the Company in each case.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 15. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of Shareholders

Art. 16. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 19. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 20. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 21. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 23. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-Up - Liquidation

Art. 24. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 25. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders as follows:

A prior and a preferential right to the payment of the liquidation price for the holders of the Redeemable Shares which shall be equal for each holder of a Class of Shares to its Capital Contribution plus the net liquidation asset which corresponds to (i) the Net Asset Value or (ii) in the absence of any disposal of the Specific Underlying Investment to the amount resulting from the fair market value of the Specific Underlying Investment (as the case may be).

All remaining liquidation proceeds after such prior and preferential liquidation rights shall be to the holder(s) of the Ordinary Shares.

Applicable Law

Art. 26. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the Ordinary Shares issued by the Company as follows:

- BluO SICAV-SIF, prenamed, subscribes to the Ordinary Shares.

All the Ordinary Shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager, Mr Lothar Rafalski, with professional address at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The sole manager shall serve for a undetermined duration.

According to article 13 of the Articles, the Company shall be bound by the signature of its sole manager.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence demeurant au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

BluO SICAV-SIF, une société anonyme constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social sis au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.995, ici représenté par Madame Flora Gibert, domiciliée au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. La dénomination de la société sera «BluO I Equity Holding S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêt, avance ou garantie; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège

restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Parts sociales

8.1 Parts sociales ordinaires - Lors de la constitution, le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune (individuellement, la «Part Sociale Ordinaire», et collectivement les «Parts Sociales Ordinaires»). Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts sociales non-rachetables.

8.2 Parts sociales rachetables et traçantes - Dans le futur, la Société pourra émettre par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), différentes catégories de parts sociales rachetables, devant être intégralement libérées (les «Parts Sociales Rachetables» ; les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Rachetables seront désignées collectivement par «Parts» et individuellement par «Part»), devant être créées chaque fois que la Société aura besoin de fonds pour investir dans des sociétés cibles à travers ses filiales (les «Investissements») en acquérant les titres des sociétés cibles (les «Investissements Sous-jacents Spécifiques») jusqu'à dix catégories de parts sociales de la catégorie A à la catégorie J (ci-après désignées individuellement par «Catégorie de Parts Sociales» et collectivement par «Catégories de Parts Sociales»)

Le prix de souscription payé en contrepartie de l'émission d'une Catégorie de Parts Sociales (sans tenir compte de la date d'émission des Parts Sociales), si un tel prix de souscription a été alloué à des parts sociales ou à la prime d'émission y attachée (l'«Apport en Capital»), pourra être investi dans les Parts Sociales liées aux Investissements Sous-jacents Spécifiques, tel que décidé par l'assemblée générale des associés avec le consentement unanime du/des détenteur(s) de cette Catégorie de Parts Sociales.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

Art. 10. La Société peut racheter les Parts Sociales Rachetables à n'importe lequel ou à tous les associés désireux de voir sa/ses Part(s) Sociale(s) Rachetable(s) rachetée(s) par la Société suivant les termes et conditions formulés ci-dessous:

a) Le rachat devra être effectué par une résolution de l'associé unique ou par une résolution adoptée lors d'une assemblée générale des associés (selon le cas), sur proposition du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance (selon le cas) adoptée selon les conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts;

b) Dans le cas où la Société décide de racheter ses Parts Sociales Rachetables, elle pourra racheter une partie ou l'entièreté des Parts Sociales Rachetables comprises dans cette Catégorie de Parts Sociales ;

c) La Société peut uniquement décider de racheter une Catégorie de Parts Sociales spécifique à la condition que, à la date du rachat telle que décrite ci-dessous et au vu de comptes intermédiaires préparés à la date de rachat, des fonds suffisants sont disponibles pour le rachat et que les fonds utilisés pour le rachat n'excèdent pas les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des sommes placées en réserves distribuables ou prime d'émission moins les pertes reportées et les sommes devant être placées en réserve d'après les exigences de la Loi ou des Statuts (le «Profit Net Distribuible»). Une partie du Profit Net Distribuible sera alloué à chaque Catégorie de Parts Sociales en conformité avec les dispositions de l'article 11.1 ci-dessous.

d) Le prix de rachat pour une Catégorie de Parts Sociales spécifique (le «Prix de Rachat») devra être déterminé comme suit:

L'Actif Net (tel que ce terme est défini ci-après) (tel que déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant) sur la base d'un bilan intermédiaire), divisé par le nombre de Parts Sociales Rachetables de la catégorie de parts Sociales considérée, pourvu que le Prix de Rachat ne soit jamais supérieur au Profit Net Distribuible et pourvu que le Prix de Rachat ne soit jamais inférieur à zéro.

Le Prix de Rachat sera déterminé par le gérant ou le conseil de gérance (selon le cas). Au cas où les gérants ne seraient pas d'accord avec l'évaluation du Prix de Rachat, les gérants pourront recourir à un expert indépendant, dont la nomination sera agréée par les gérants. En l'absence d'accord des gérants sur l'identité de l'expert indépendant, ce dernier sera nommé à la demande du plus diligent d'entre eux par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg. L'évaluation du Prix de Rachat par l'expert indépendant sera définitive et liera les gérants.

e) Toute Catégorie de Parts Sociales rachetée par la Société devra être immédiatement annulée et le capital social de la Société réduit en conséquence.

Art. 11. Le gérant unique ou le conseil de gérance (le cas échéant) est tenu de comptabiliser pour chaque Catégorie de Parts Sociales dans les comptes de la Société de l'Actif Net (tel que défini ci-dessous) (les «Comptes Analytiques»). Les Comptes Analytiques devront être approuvés avec les comptes annuels, sur une base annuelle, à l'assemblée générale des associés.

«L'Actif Net d'une Catégorie de Parts Sociales (l'«Actif Net») peut-être égal à:

L'Apport en Capital, plus tous revenus ou recettes détenus par la société, ou tout actif sous-jacent, et actifs alloués à la Catégorie de Parts Sociales spécifique, moins toutes dettes, coûts ou dépenses (incluant, et non limité aux dépenses administratives et dettes fiscales) en relation avec les actifs alloués à la Catégorie de Parts Sociales, moins toutes pertes (incluant toutes pertes reportées) attribuable à la Catégorie de Parts Sociales, moins toutes distributions ou paiements (incluant le prix payable par la Société pour les Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée par elle-même) faite aux associés conformément à la Catégorie de Parts Sociales spécifique».

Dans le cas où un actif proviendrait d'un autre actif suite à un échange d'actifs, une fusion, un apport en nature ou autres opérations similaires, un tel actif dérivé devra figurer dans les comptes de la Société avec la même Catégorie de Parts Sociales que les actifs dont il provient et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur devra être appliquée à la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Au cas où il serait impossible d'affecter un actif ou un passif de la Société à une Catégorie de Parts Sociales particulière, ledit actif ou passif devra être affecté aux Parts Sociales Ordinaires.

Art. 12. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Les(s) gérants peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la (seule signature de tout gérant).

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches Spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance (le cas échéant) doit requérir l'approbation écrite de la majorité de ses associés pour conclure des contrats, souscrire à des actions de toute société ou de prendre toute autre action qui pourrait constituer une responsabilité supérieure à 50.000,- EUR (cinquante mille Euros) pour la Société dans chaque cas.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée Générale des Associés

Art. 16. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 17. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 21. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article 22, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au-moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés comme suit:

Un droit préalable et préférentiel sur le paiement du prix de la liquidation pour les détenteurs des Parts Sociales Rachetables sera égal pour chaque détenteur d'une Catégorie de Parts Sociales à son Apport en Capital plus l'actif net de liquidation qui correspond à (i) l'Actif Net ou (ii) en l'absence de la vente d'Investissements Sous-jacents Spécifiques au montant résultant de la valeur de marché des Investissements Sous-jacents Spécifiques (le cas échéant).

Tout ce qui restera des recettes de la liquidation après l'exercice des droits de liquidation préalable et préférentiel reviendra au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2008.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux Parts Sociales Ordinaires comme suit:

- BluO SICAV-SIF, ci-dessus nommée souscrit aux Parts Sociales Ordinaires;

Toutes les Parts Sociales Ordinaires ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant M. Lothar Rafalski, demeurant au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant unique est nommé pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 13 de ses statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2008, Relation: LAC/2008/39083 - Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Joseph Elvinger.

Référence de publication: 2008125219/211/621.

(080145673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Barnsleys Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.094.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2/10/2008.
Pour Barnsleys Holding S.A.
Luxembourg International Consulting S.A.
Signature

Référence de publication: 2008125896/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08188. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Lëtzebuenger Scouten Gemeng Nidderaanwen, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Niederanven,
R.C.S. Luxembourg F 7.727.

STATUTS

L'an deux mille huit, le 05 septembre 2008

Se sont réunis:

1. Elisabeth Huss, demeurant à 33, rue du Scheid, L6996 Oberanven, Educatrice graduée
2. Pierrot Felten, demeurant à 46, rue de Mensdorf, L-6941 Niederanven, Chargé de cours
3. Gaby Braun, demeurant à 35, rue Principale, L-6165 Ernster, Educatrice diplômée
5. Veerle van Beusekom, demeurant à 9 op der Heed, L-1709 Senningerberg, Institutrice
6. Joost van Beusekom, demeurant à 9, op der Heed, L-1709 Senningerberg, Employé public
7. Tom Leick, demeurant à 9, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, Employé d'état

Tous de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée. Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

Titre I^{er} .- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de «Lëtzebuenger Scouten Gemeng Nidderaanwen, a.s.b.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

Art. 3. L'association a pour objet de

- assurer et organiser l'encadrement, la promotion, le cadre pédagogique, éducatif et social, les locaux et le matériel afin de parvenir

* aux objectifs de développement des capacités physiques, intellectuelles, morales, émotionnelles et sociales des enfants et jeunes, mineurs ou majeurs, participant directement ou indirectement aux activités organisées;

* aux objectifs et principes définis par la «World Organization of the Scout Movement», établie à Genève, Suisse;

- organiser et gérer les réunions, événements, formations, séjours, camps scouts et toutes autres activités en relation directe et indirecte avec le guidisme et le scoutisme;

- promouvoir le guidisme et scoutisme;

- gérer le patrimoine immobilier et mobilier, d'acquérir ou de prendre en location, à titre onéreux ou gratuit, tout objet immobilier ou mobilier se rattachant directement ou indirectement à son objet et d'en assurer le cas échéant le financement;

- organiser et gérer des événements et toutes autres activités destinées à la procuration de fonds nécessaires à son fonctionnement.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Membres

Art. 5. L'association se compose de

- membres actifs,

- affiliés,

- sympathisants donateurs.

Art. 6. Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif, doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de son admission. Pourront être admis comme membres actifs:

- les «chefs scouts», qui sont en charge de l'accompagnement et de l'organisation des activités pédagogiques, éducatives et autres;
- les personnes contribuant de manière directe à la gestion et l'organisation des activités «scoutes» telles que définies dans l'objet de la présente association, le nombre total des personnes pouvant être membre à ce titre ne pouvant être supérieur à deux.
- d'autres personnes physiques, justifiant d'un intérêt pour une mission spécifique prédéterminée au sein de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle due par chaque membre actif qui ne pourra pas excéder 25 euros.

La qualité d'affilié est attribuée de plein droit aux personnes qui en font la demande au conseil d'administration, à condition qu'elles expriment la volonté de participer aux activités organisées et gérées par l'association et qu'elles s'inscrivent avec leur nom, prénoms, demeures et nationalités sur les listes prévues à cet effet et disponibles au siège social. Ces inscriptions peuvent également se faire moyennant d'autres procédés déterminés par le conseil d'administration.

L'adhésion à l'association au titre de sympathisant donateur s'opère de plein droit moyennant le paiement de la cotisation telle que fixée par le conseil d'administration.

Les membres actifs, les affiliés, ainsi que les sympathisants donateurs adhèrent aux présents statuts de l'association.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Seuls les membres actifs auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les affiliés et les sympathisants donateurs n'ont ni le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ni le droit de vote.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.

Art. 10. Tout membre est à tout moment libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration. L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité relative des membres actifs présents contre les membres ne respectant pas les statuts ou agissant contrairement à l'objet social ou à l'intérêt de l'association ou ne payant pas la cotisation annuelle.

Art. 11. Un membre associé démissionnaire ou exclu et les ayants-droit d'un membre associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent notamment réclamer ou requérir ni relevé de comptes, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni s'immiscer d'aucune manière dans les affaires de l'association.

Titre III.- Administration

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de quinze au plus. Le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- un représentant par équipe de chefs scouts en charge d'un groupe d'enfants ou d'adultes d'une tranche d'âge ou d'une mission déterminée;
- la maîtrise du groupe (chef de groupe et chef(s) de groupe adjoint(s));
- d'autres personnes, sur décision de l'assemblée générale.

Leur nomination appartient à l'assemblée générale et se réalise selon la procédure suivante:

- élection d'un représentant par les membres de chaque équipe de chefs scouts en charge d'un groupe d'enfants d'une tranche d'âge déterminée à majorité relative;
- élection d'un président (chef de groupe) et d'un ou plusieurs vice-présidents (chefs de groupe adjoints), accomplissant le rôle de la maîtrise du groupe; les conjoints, les partenaires, les parents ou alliés jusqu'au degré d'oncle et de neveu ne peuvent être simultanément président ou vice-président;
- élection d'autres personnes, sur décision de l'assemblée générale;

Une même personne ne pourra pas être élue en tant que membre du conseil d'administration à deux reprises ou par deux équipes de chefs scouts.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses administrateurs un secrétaire et un trésorier, qui sont tous nommés pour un an; le président et le vice-président étant élus directement par l'assemblée générale.

Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres et au moins une fois par an; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

Art. 14. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. Il sera tenu un registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; ses pouvoirs comprennent tous actes d'administration et de disposition.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec usage de la signature sociale y relative à son président et à d'autres membres du conseil d'administration. Il représente l'association en justice et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil. Le conseil d'administration peut notamment signer pour l'association tout traité d'exploitation et de location, consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises, contracter tous emprunts même hypothécaires, consentir tous subrogations et cautionnements, consentir toutes inscriptions hypothécaires, tous gages et nantissements, requérir toutes inscriptions, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles ou immeubles, même pour plus de neuf ans, accepter tous transferts, tous dons et tous legs, consentir ou renoncer à tous droits obligationnels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner mainlevée et consentir à la radiation de toute inscription d'office, traiter, transiger, compromettre sur tous intérêts, payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer valablement quittance, donner toutes décharges, faire et recevoir tous dépôts, accepter tous subsides et subventions privés ou officiels.

Le conseil d'administration peut déléguer l'organisation d'événements et d'activités en relation directe ou indirecte avec l'objet social et de tous les actes nécessaires à l'exécution à ses membres ou à des tiers, qui peuvent dès lors valablement engager l'association dans le cadre du mandat général ou spécial confié.

Le conseil d'administration définit la structure, l'organisation, le mode de fonctionnement et les charges des activités scouts et autres ainsi que les responsabilités, droits et obligations des responsables et chefs scouts contribuant au bon fonctionnement de celles-ci.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Il sera tenu chaque année au siège social au jour et à l'heure fixée par le conseil d'administration, une assemblée générale des associés. Celle-ci se tiendra au courant des mois septembre ou octobre.

Art. 17. Les convocations sont adressées aux membres actifs, soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, soit par voie de courrier électronique e-mail, huit jours au moins à l'avance.

Art. 18. Les membres actifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts.

Art. 20. L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) les modifications statutaires,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) fixation de la cotisation annuelle,
- d) l'exclusion d'un membre,
- e) l'approbation des comptes,
- f) la dissolution de l'association,
- g) l'adoption, la modification et l'abolition des règlements internes.

Art. 21. Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association,

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 22. Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 23. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président du conseil. Le président désigne le secrétaire.

Art. 24. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association où les intéressés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Titre V.- Règlements internes

Art. 25. L'assemblée générale peut voter des règlements internes réglant certains aspects de la vie associative, qui ne sont pas déjà prévus ou traités par les présents statuts. Pour délibérer valablement de l'adoption, de la modification ou

de l'abolition d'un nouveau règlement interne ou d'un règlement existant, deux tiers des membres actifs devront être présents. L'adoption, la modification et l'abolition se feront à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 26. Les propositions de création, de modification ou d'abolition des règlements internes seront transmises aux membres par le conseil d'administration sous forme écrite, soit par courrier postal ou courrier remis en mains propres, soit par voie de courrier électronique, huit jours au moins avant la délibération prévue, concurremment avec l'ordre du jour annonçant la délibération et le vote sur ce règlement interne. La proposition initiale pourra être amendée et modifiée au cours de la délibération.

Art. 27. Chaque membre a le droit de soumettre des propositions de création, de modification ou d'abolition du ou des règlements internes, qui seront examinées par le conseil d'administration, qui transférera les propositions aux membres et fixera la date et l'heure de la délibération.

Titre VI.- Comptes annuels

Art. 28. L'année sociale commence le 15 septembre et finit le 14 septembre de chaque année.

Art. 29. Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, purement des charges et exécution des clauses et reprises éventuellement stipulées par les donateurs, il sera donné à l'avoir social une affectation qui devra toujours être en rapport avec l'objet de l'association.

Cette affectation sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

Titre VIII.- Disposition générale, Election de domicile

Art. 31. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 32. Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font élection de domicile au siège social.

Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Signé: Elisabeth Huss, Pierrot Felten, Veerle van Beusekom, Gaby Braun, Joost van Beusekom, Tom Leick.

Signatures.

Référence de publication: 2008125944/9438/179.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01304. - Reçu 397,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Imhotep Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 141.924.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of July,

Before us M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FALCONER HOLDINGS S.A., a limited liability company (société anonyme) under Luxembourg Law, having its registered office in L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg under section B and number B138 126, and

SAS SAPIN PROMOTION, a société par actions simplifiée à capital variable under French Law, having its registered office at 75, avenue des Champs Elysées F-75008 Paris, R.C.S. Paris under number 477 919 716, represented by its manager, Mr Jérôme de Segogne, born on December 16 1958 in Boulogne-Billancourt (F), residing in F-75116 Paris, 15, rue de l'Amiral d'Estaing,

both here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of IMHOTEP HOLDING S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

FALCONER HOLDINGS S.A. and SAS SARIN PROMOTION, prenamed, declare to subscribe the issued five hundred (500) shares of the share capital upon incorporation as follows:

FALCONER HOLDINGS S.A. Two hundred and fifty shares	250
SAS SAPIN PROMOTION Two hundred and fifty shares	<u>250</u>
TOTAL: Five hundred shares	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the partners

The above named appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaide.
2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mr Jérôme de Segogne, prenamed, born on December 16, 1958 in Boulogne-Billancourt (F), residing in F-75116 Paris, 15, rue de l'Amiral d'Estaing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FALCONER HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social situé 22, rue Marie-Adelaide, L-2128 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous la section B et le numéro 138 126, et

SAS SAPIN PROMOTION, une société par actions simplifiée à capital variable de droit français, avec siège social au 75, avenue des Champs Elysées F-75008 Paris, enregistrée au R.C.S. de Paris sous le numéro 477 919 716, représentée

par son administrateur, Monsieur Jérôme de Segogne, né le 16 décembre 1958 à Boulogne-Billancourt (F), résidant à F-75116 Paris, 15, rue de l'Amiral d'Éstaing.

Tous deux représentés par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMHOTEP HOLDING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

FALCONER HOLDINGS S.A. et SAS SAPIN PROMOTION, prémentionnées, ont souscrit cinq cents (500) parts sociales, comme suit:

FALCONER HOLDINGS S.A. Deux cent cinquante parts sociales	250
SAS SAPIN PROMOTION Deux cent cinquante parts sociales	250
TOTAL: Cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jérôme de Segogne, précité, né le 16 décembre 1958 à Boulogne-Billancourt (F), résidant à F-75116 Paris, 15, rue de l'Amiral d'Estaing.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des dites parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 juillet 2008. LAC/2008/31596. - Reçu soixante-deux euros cinquante, cents à 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 septembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008125843/202/346.

(080147155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

St. Stephan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008125758/239/12.

(080146942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

PayPal 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 550.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.484.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PayPal 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.758 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Durdu, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of PayPal 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.484 (the Company). The Company was incorporated on 18 April 2007 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1280 of 27 June 2007.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder owns all the 18 shares with a nominal value of USD 1,000 each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 532,000 so as to set the share capital of the Company at USD 550,000, by way of the issue of 532 new shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to record the above-mentioned share capital increase therein with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares and to see to any formalities in connection therewith.

6. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

120183

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 532,000 (five hundred and thirty-two thousand United States Dollars) so as to set the share capital of the Company at USD 550,000 (five hundred and fifty thousand United States Dollars), by way of the issue of 532 (five hundred and thirty-two) new shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 (One thousand United States Dollars) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to record the following subscription to and full payment of the above share capital increase:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to all the 532 (five hundred and thirty-two) newly issued shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, and to fully pay-up such new shares in an aggregate nominal value of USD 532,000 (five hundred and thirty-two thousand United States Dollars) as follows:

(a) 390 (three hundred and ninety) new shares of the Company are paid-up by means of a contribution in cash in an amount of USD 390,000 (three hundred and ninety thousand United States Dollars). This amount of USD 390,000 (three hundred and ninety thousand United States Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid; and

(b) 142 (one hundred and forty-two) new shares of the Company are paid-up by means of a contribution in kind consisting in of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in the principal amount of USD 142,000 (one hundred and forty-two thousand United States Dollars) (the Receivable). The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by a certificate issued by the Sole Shareholder and the Company confirming inter alia that the value of the Receivable is worth at least USD 142,000 (one hundred and forty-two thousand United States Dollars) (the Certificate).

A copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder acknowledges and records that further to the above share capital increase it is the sole owner of all of the 550 shares having a nominal value of USD 1,000 in the share capital of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above increase of the share capital of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at five hundred and fifty thousand dollars of the United States of America (USD 550,000) represented by five hundred and fifty (550) shares of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase therein and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 4,000.- (four thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PayPal 2 S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 127.758 (l'Associé Unique),

ici représentée par Gilles Durdu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de PayPal 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.484 (la Société). La Société a été constituée le 18 avril 2007 suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1280 du 27 juin 2007.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les 18 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 532.000 USD afin de porter le capital social à 550.000 USD par l'émission de 532 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD chacune.
3. Souscription et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société de façon à y refléter l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer l'augmentation de capital social susmentionnée avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder pour compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises et d'accomplir toutes formalités y relatives.

6. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 532.000 USD (cinq cent trente-deux mille dollars des Etats-Unis) afin de porter le capital social à 550.000 USD (cinq cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) par l'émission de 532 (cinq cent trente-deux) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital décidée ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire toutes les 532 (cinq cent trente-deux) parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales d'une valeur nominale totale de 532.000 USD (cinq cent trente-deux mille dollars des Etats-Unis) comme suit:

- a) 390 (trois cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales de la Société sont libérées au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 390.000 USD (trois cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis). Ce montant de 390.000 USD (trois cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis) est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du

montant de souscription sur le compte bancaire de la Société, et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi payés; et

b) 142 (cent quarante-deux) nouvelles parts sociales de la Société sont libérées au moyen d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant en principal de 142.000 USD (cent quarante-deux mille dollars des Etats-Unis) (la Créance). L'évaluation de la Créance apportée à la Société est supportée par un certificat émis par l'Associé Unique et par la Société confirmant entre autres que la valeur de la Créance est au moins égale à 142.000 USD (cent quarante-deux mille dollars des Etats-Unis) (le Certificat).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique prend acte et enregistre que suite à l'augmentation de capital ci-dessus il est le seul détenteur de toutes les 550 parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 USD dans le capital social de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la société afin d'y refléter l'augmentation de capital de la Société ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 550.000) représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social qui précède et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 4.000.- (quatre mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. DURDU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38672. - Reçu mille huit cent cinq euros soixante-douze cents (0,50% = 1.805,72.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008125771/242/188.

(080146817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Navint, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 131.769.

In the year two thousand eight, on the twenty-ninth of September.

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Lars Mårten RISBERG, Company Director, born in SE-Enskede, on the 23rd of July 1948, residing in SE-236 41 Höllviken, Blacks Väg 6B,

duly represented by Mr Jos HEMMER, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered in Höllviken on September 24, 2008,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, as sole associate of the Luxembourg société à responsabilité limitée "NAVINT", having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg number B 131769, incorporated by deed of the undersigned notary on September 14th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2340 of October 18th, 2007, has requested the undersigned notary to state:

First resolution

The sole associate resolves to modify the financial year to be closed on September 30th instead of April 30th and for the first time on September 30th, 2008.

Second resolution

The sole associate resolves to amend article 16 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 16.** The fiscal year begins on October 1st and ends on September 30th."

Third resolution

The sole associate resolves to amend article 17 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 17.** Every year on September 30th, the annual accounts are drawn up by the managers."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 4.40 p.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre,

Par-devant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Lars Mårten RISBERG, directeur de société, né à S-Enskede, le 23 juillet 1948, demeurant à SE-236 41 Höllviken, Blacks Väg 6B,

ici représenté par Monsieur Jos HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Höllviken le 24 septembre 2008,

laquelle procuration restera après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, comme seul associé de la société à responsabilité limitée "NAVINT" ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg numéro B 131769,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2340 du 18 octobre 2007,

a requis le notaire instrumentant d'acter:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour finir le 30 septembre au lieu du 30 avril, et ce pour la première fois le 30 septembre 2008.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre."

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 17.** Chaque année, le trente septembre, la gérance établit les comptes annuels."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quarante (16.40).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HEMMER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2008. Relation GRE/2008/3895. - Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 octobre 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008125772/213/75.

(080146877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Mica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 102.302.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour MICA S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette Heck / Catherine Day-Royemans

Référence de publication: 2008125781/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05075. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Cybernetech-Automation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 106.160.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26.09.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125740/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00233. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Hild Asset Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.995.

EXTRAIT

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs:

Monsieur Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 10 juin 2008 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. et T.C.G. Gestion S.A. avec effet immédiat, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2013.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A. / T.C.G. Gestion S.A.

Administrateur / Administrateur

Par Doeke van der Molen / Par Doeke van der Molen

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2008125587/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08235. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

European Road Transport Information Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.089.

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN ROAD TRANSPORT INFORMATION SERVICES S.A. (la "Société") ayant son siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, constituée par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le "Mémorial") numéro 108 de 1992, p. 5164.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé du 22 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1157 du 1^{er} août 2002, p. 55535.

L'assemblée a été présidée par M. Guy Hallet, résidant à 1, rue Xhavée, B-4910, Polleur (Theux), Belgique.

Le président a nommé M^e Laetitia Chaniol, avocat, résidant à Luxembourg en qualité de secrétaire.

L'assemblée a élu M^e Laetitia Chaniol prénommée en qualité de scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que l'assemblée générale extraordinaire convoquée en date du 26 juin 2008 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée pour défaut de quorum. La présente assemblée générale extraordinaire ("l'Assemblée") a été reconvoquée par des annonces contenant l'ordre du jour publiées deux fois et à quinze jours d'intervalle et quinze jours avant l'Assemblée dans le Mémorial, le d'Wort et le Tageblatt les 11 et 27 août 2008, et les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués par lettre envoyée le 1^{er} août 2008;

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que deux cents (200) actions des six cents (600) actions en circulation dans la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée;

IV. Que, par suite de ce qui précède, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée sur les points portés à l'ordre du jour ci-après:

1) Décision à prendre concernant la dissolution et la liquidation de la Société.

2) Nomination de O.S.E. sa, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à rue Xhavée 1 B4910 Polleur, représentée par Monsieur Guy Hallet, en tant que liquidateur de la Société et fixation des pouvoirs du liquidateur de sorte à lui accorder notamment les pouvoirs dont aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, modifiée.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Assemblée a noté que la Société continue d'exister pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée a nommé la société O.S.E. sa, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à rue Xhavée 1 B4910 Polleur, représentée par Monsieur Guy Hallet, en tant que liquidateur de la Société.

L'Assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'Assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par les actionnaires de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.
Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tous boni de liquidation intérimaires tel qu'il l'estime opportun.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure respectif, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Hallet, L. Chaniol et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 17 septembre 2008, LAC/2008/37573. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008124230/5770/65.

(080144451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

R-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 141.825.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Ist erschienen:

Herr Uwe ROOS, Direktor, wohnhaft in D-54518 Niersbach, 21, Hubertusstrasse.

Welcher Komparent den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung R-Concept S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Howald.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck das Betreiben eines Handels mit Baumaterialien und Innenbauelementen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUND DREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- EUR) und ist aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUND DREISSIG EURO (31,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären wird jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre vertreten; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechts-handlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche 10% des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden.

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2009 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die EIN TAUSEND (1.000) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000,-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Uwe ROOS, Direktor, wohnhaft in D-54518 Niersbach, 21, Hubertusstrasse, welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. ROOS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 septembre 2008. Relation: ECH/2008/1253. — Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5% = € 155,-.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 24. September 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008124636/201/163.

(080145165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

PMC Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.966.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), en date du 23 décembre 2002, acte publié au Mémorial C no 583 du 27 mai 2003, modification des statuts par-devant le même notaire en date du 2 décembre 2003, acte publié au Mémorial C no 891 du 6 mai 2006, modification des statuts (changement de dénomination) par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2004, acte publié au Mémorial C no 1249 du 7 décembre 2004, modification des statuts par-devant le même notaire en date du 20 mars 2006, acte publié au Mémorial C no 1280 du 3 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PMC Europe S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125392/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07867. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Weroma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 53, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 84.595.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 02 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125146/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07019. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.